

**Compte Rendu du Conseil Municipal
en date du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal de Germigny l'Évêque, dûment convoqué par son Maire, Mme MARIE-MELLARE Aline, se réunira en session ordinaire le :

Jeudi 18 septembre 2025

à 20 h

Salle Pierre ETAIX

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent conseil municipal

Délibérations

2025-17 Prix de la location de la salle Pierre ETAIX

2025-18 Règlement intérieur de la salle Pierre ETAIX

2025-19 Règlement intérieur du cimetière

2025-20 Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

2025-21 Modification du périmètre du SESM par adhésion des communes de Vert Saint Denis, Réau et Lieusaint

2025-22 Question diverse – Retrait des communes de Précy sur Marne, Claye Souilly, Messy, Dammartin sur Tigeaux et fin de compétence du SMITT

Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
10 septembre 2025

Etaient présents : Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - Alain BRIAND - DANET Céline - CASCALES Rodolphe – DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - Jean-Marie MORLET - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin

Absents représentés : Lydie ZITOUNI par BARRANGER Carole – Philippe LEFRANÇOIS par Dany ZOETEMELK

Absents excusés : Bérangère LONGUET - Jean-Luc SCANZAROLI

Secrétaire de séance : Jean-Marie MORLET

2025-17 Prix de la location de la salle Pierre ETAIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu la nécessité de fixer le tarif de mise à disposition de la salle Pierre ETAIX,
Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition la salle nouvellement réhabilitée et pour couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien,
Considérant qu'il convient de déterminer un montant de location de la salle,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant de la location :

Tarif de location pour les Germinois :

220 € la location en journée le samedi ou dimanche de 8 h à 18 h

150 € pour la location d'un jour en semaine de 8 h à 18 h

Tarif de location pour les extérieurs à la commune :

300 € la location en journée le samedi ou dimanche de 8 h à 18 h

200 € pour la location d'un jour en semaine de 8 h à 18 h

Montant de la caution dégradation et propreté : 1 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de fixer les montants de location de la salle Pierre ETAIX selon les modalités ci-dessus.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-18 Règlement intérieur de la salle Pierre ETAIX

Considérant la nécessité dans le cadre des locations de la salle Pierre ETAIX de fixer les conditions générales d'utilisation et ainsi d'établir un règlement intérieur qui sera transmis au loueur à chaque réservation.
Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le règlement intérieur de la salle Pierre ETAIX.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-19 Règlement intérieur du cimetière

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et L 2223-1 et suivants ainsi que les articles R 2213-39 et suivants et 2223-1 et suivants,
Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,
Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,
Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du cimetière ci annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière ci-annexé.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025 -20 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Meaux, pour décision d'admission en non-valeur d'un montant total de 4,90 €.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur par mandat au compte 6541 d'un montant total de 4,90 €.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-21 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert Saint Denis, Réau et Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

2025-22 Question diverse - Retrait des communes de Précý sur Marne, Claye-Souilly, Messy, Dammartin sur Tigeaux et fin de compétences du SMITT

Vu le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SMITT en date du 15 septembre 2025,

Vu la demande de retrait du Syndicat Intercommunal de téléalarme et de télésurveillance des communes de Précý sur Marne, Claye-Souilly, Messy et Dammartin sur Tigeaux,

Vu la fin de compétence du SMITT et la dissolution du syndicat en début d'année 2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le retrait des communes de Précý sur Marne, Claye Souilly, Messy et Dammartin sur Tigeaux et la fin de compétence du Syndicat Intercommunal de téléalarme et de télésurveillance.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

Fin du conseil 20h30

